



Do.C 008

Affiliation 2009 - 2010

Quels sont les différents types d'affiliations ?

Provisoire

- pour un nouveau membre n'ayant jamais été affilié chez les scouts pluralistes ou pour un ancien membre dont l'affiliation n'a pas été renouvelée depuis plus de deux ans
- est d'une durée de deux mois maximum
- ne peut être accordée pour les mois de juillet et août
- à rentrer au Service affiliations dans les huit jours qui suivent la première activité

- Pour qui ?
- Pour quelle période ?
- Conditions ?

Anciens et Amis

- pour un ancien membre et ami qui veut marquer son intérêt pour le mouvement
- reçoit la publication le "Mag"
- n'est pas assuré et n'intervient pas dans le calcul du contrat de solidarité

Définitive

- pour un nouveau membre ou pour un membre en provisoire
- type A : couvre du 01/09 au 31/08
L'affiliation provisoire ayant été demandée entre le 1er septembre et le 28 ou 29 février
- type A1 : couvre du 01/03 au 31/08
L'affiliation provisoire ayant été demandée entre le 1er mars et le 30 juin
- le montant de l'affiliation est différent suivant le type d'affiliation définitive (A ou A1)

Reaffiliation

- pour un membre affilié l'année précédente
 - type A : couvre du 1er septembre au 31 août
 - la réaffiliation doit être introduite entre le 1er septembre et le 31 octobre. Durant ces deux mois, le membre affilié bénéficie de la couverture assurance
- Passé ce délai (31/10) l'Unité doit réclamer au membre une amende de 2,50 euro par mois de retard

Temporaire camp

- pour un intendant qui intervient uniquement pendant le grand camp
- type TC : couvre du 1er juillet au 31 août.
- ne reçoit pas les revues et n'est pas repris dans le calcul du contrat de solidarité
- n'est pas considéré comme membre adhérent

Temporaire

- pour un intendant qui intervient ponctuellement pendant l'année
- type T : couvre du 1er septembre au 31 août
Possibilité de remplacer le nom d'un intendant par un autre. Il suffit de communiquer au Service affiliations les nom, prénom, date de naissance et période à couvrir, avant le début de l'activité
- ne reçoit pas les revues et n'est pas repris dans le calcul du contrat de solidarité
- n'est pas considéré comme membre adhérent

L'affiliation est la demande d'adhésion qu'une personne - ou son représentant légal, si elle est mineure - effectue pour participer aux activités organisées pour son âge, dans une Unité des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique.

Pourquoi s'affilier ?

Une personne qui sollicite une affiliation, vient, souvent sans s'en rendre compte, de commencer une démarche personnelle d'adhésion vis-à-vis de la finalité de l'Association et des valeurs qui y sont développées et véhiculées.

Elle permet une communication plus directe et efficace avec les enfants, les jeunes, les animateurs ainsi qu'avec les cadres adultes.

Pour les animateurs et les cadres adultes, cela signifie, en plus, s'engager à respecter :

- les programmes qui y sont mis en pratique
- les Statuts et Règlement Général des Scouts et Guides Pluralistes

A quoi sert l'affiliation ?

Le montant de la cotisation sert à couvrir une partie des frais :

- d'assurances accident et responsabilité civile
- de formation des animateurs et cadres
- de fonctionnement de l'Association (personnel, bâtiments, matériel)
- de publications et des moyens de communication
- d'adhésion aux Mouvements mondiaux scout (O.M.M.S.) et guide (A.M.G.E.)
- des activités diverses organisées pour réaliser les programmes et les plans d'actions des Scouts et Guides Pluralistes

Comment s'affilier ?

Pour l'ensemble des documents administratifs, les services du siège des Scouts et Guides Pluralistes privilégient les échanges électroniques. Certains documents sont téléchargeables depuis le site : www.sgp.be

Quelques adresses :

Adresse générale de contact : info@sgp.be

Service affiliations : affiliations@sgp.be

Service comptabilité : compta@sgp.be

Demandes spéciales (autorisations, dérogations, problèmes sociaux, ...) : affiliations@sgp.be

Il est souhaitable que les membres des Equipes régionales s'affilient à la Région sans passer par leur Unité d'origine. Il appartient au Responsable Régional de veiller à ce que lui et les membres de son équipe (adjoint, animateurs régionaux de branche, trésorier et équipiers) soient en ordre d'affiliation pour l'année en cours.



Comment s'organiser ?

Le Responsable d'Unité doit veiller à ce que :

- chaque Responsable de Section soit en possession :
 - du document "Affiliation provisoire" (annexe 1)
 - du document "Bulletin d'adhésion" (annexe 2)
 - de plaquettes de "Présentation-Accueil"
- que l'Equipier affiliations dispose :
 - des documents "Signalétique" (annexe 3)
 - des coordonnées du Service affiliations
- que le Trésorier dispose du numéro de compte réservé aux affiliations : 879 - 2962001 - 77

Les Scouts et Guides Pluralistes
Service affiliations
Avenue de la porte de Hal, 39
1060 Bruxelles
Tél : 02/539 23 19
Fax : 02/539 26 05
E-mail : affiliations@sgp.be

Confidentialité des données

Nous garantissons la confidentialité des données conformément à la loi relative à la protection des données à caractère personnel du 8 décembre 1992.

Montants des affiliations

Veillez vous reporter au document annuel diffusé, fin août, par le Service affiliations aux Responsables d'Unité et Equipiers affiliations.

Comment affilier un nouveau membre ?

Premier contact

• Présentation

C'est le moment idéal pour attirer l'attention du jeune et/ou des parents sur le contenu de la plaquette de "Présentation-Accueil". Elle permet d'aider à mieux faire connaître notre association aux nouveaux membres.



• L'affiliation provisoire

L'affiliation provisoire donne la possibilité de participer gratuitement aux activités de la section durant deux mois. Cela permet au nouveau membre de se rendre compte s'il va se plaire chez les Scouts et Guides Pluralistes et à ses parents de prendre connaissance de ce que sont les scouts pluralistes.

Durant la période d'affiliation provisoire, le nouveau membre peut participer à une sortie, un week-end.

L'affiliation provisoire n'est pas valable pour la période de juillet et août.

Les documents

• Affiliation provisoire (annexe 1)

L'animateur responsable de section complète avec le nouveau membre ou son représentant légal, le document "Affiliation provisoire" et lui remet en même temps le "Bulletin d'adhésion". Ce document est transmis à l'Equipier affiliations.

• Affiliation définitive (annexe 2)

A la fin des deux mois d'affiliation provisoire, si l'enfant désire continuer à participer aux activités, une affiliation définitive doit être proposée. A cette occasion, il faut récupérer le bulletin d'adhésion complété et signé ainsi que le montant de la cotisation et transmettre la demande d'affiliation définitive à l'Equipier affiliation.

Les documents annexe 1 et 2 doivent rester à l'Unité.

• Signalétique (annexe 3)

L'Equipier affiliations de l'Unité centralise les demandes et utilise le document signalétique (annexe 3) pour demander les affiliations provisoires et définitives et le transmet au Service affiliations dans les huit jours.

Le Trésorier de l'Unité verse le montant correspondant à l'envoi de l'annexe 3 sur le compte affiliations 879-2962001-77

Pour qu'une affiliation soit considérée valable il faut que la demande d'affiliation soit envoyée au siège et que le paiement soit effectué sur le compte.

Les affiliations doivent être envoyées, au fur et à mesure, à l'Equipier affiliations pour être transmises au siège.

Durant l'année, le Service affiliations peut fournir un nouveau listing quand des mises à jour significatives ont été apportées aux données de l'Unité.

Calendrier du Service affiliations

Rentrée

Fin août, début septembre le Service affiliations transmet à chaque Responsable d'Unité et Equipier affiliations un dossier de rentrée qui comprend :

- un listing récapitulatif de toutes les demandes d'affiliations transmises au siège.
- un décompte financier qui détaille le nombre d'affiliations dues, les montants versés sur le compte affiliation ainsi que le solde. S'il reste un solde positif, celui-ci reste au crédit de l'Unité. Si ce solde est négatif, celui-ci devra être payé pour le 31 octobre au plus tard.
- une série de documents vierges. (Annexe 1, 2 et 3)
- les tarifs accompagnés des rappels des codes d'affiliations, de sections et de fonctions.

Toussaint

Pour le 31 octobre, le Service affiliations doit avoir reçu :

- les réaffiliations au moyen du listing de rentrée après avoir barré d'un trait les membres qui ne sont pas réaffiliés pour le 31 octobre. En indiquant à droite du nom les changements de section et de fonction.
- les nouvelles affiliations au moyen du document signalétique. (annexe 3)
- le paiement des affiliations demandées ainsi que le paiement du solde éventuel.

Nouvel an

Autour du 1er janvier, le Service affiliations édite les premiers listings et décomptes. Ils permettent de vérifier que toutes les affiliations ont été demandées et payées ainsi que de vérifier les données avant l'édition des cartes de membre.

Carnaval

Edition des cartes de membre des Unités en ordre de paiement et d'affiliation.

Juin

Autour du 1er juin, le Service affiliations édite à nouveau les listings et décomptes avant le début des camps afin de s'assurer que tout le monde est ordre. Les soldes négatifs éventuels sont à payer avant le 30 juin.

Clôture

Fin août, début septembre le Service affiliations transmet à chaque Responsable d'Unité et Equipier affiliations un dossier de rentrée.

Quelques conseils

- Ne demandez pas une affiliation si le membre ne vous a pas payé. Toute affiliation transmise au Service affiliations est due. Elle ne pourra ni être annulée ni échangée pour un autre membre.
- Pour accepter un membre dans une section il doit avoir l'âge minimum requis.

Castor (5 à 8 ans)

Ne jamais accepter un enfant qui n'a pas 5 ans accomplis

Louveteau (8 à 12 ans)

doit avoir 8 ans au grand camp d'été

Scout/Guide (12 à 15 ans)

doit avoir 12 ans au grand camp d'été

Pionnier (15 à 18 ans)

doit avoir 15 ans

Animateur

doit avoir 17 ans

- N'attendez pas de disposer de toutes les réaffiliations pour envoyer les documents et payer au siège.

Autre service disponible

A la demande du Responsable d'Unité ou de l'Equipier affiliations, le Service affiliations peut fournir des étiquettes autocollantes (pour courrier, dossier, ...) avec le nom, prénom et adresse des membres

Ces étiquettes sont disponibles par feuillet de 16 étiquettes.